



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-008

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

76-2021-01-14-009 - Arrêté portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de la Seine-Maritime donnée par le préfet de la Seine-Maritime à la directrice régionale des affaires culturelles par intérim (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-01-15-004 - Arrêté modificatif sur la vente d'alcool à emporter (2 pages)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

76-2021-01-14-009

Arrêté portant subdélégation de la délégation de signature
pour le département de la Seine-Maritime donnée par le
préfet de la Seine-Maritime à la directrice régionale des

Subdélégation de la délégation du préfet Seine-Maritime
affaires culturelles par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de la Seine-Maritime donnée
par le Préfet de la Seine-Maritime
à la directrice régionale des affaires culturelles par intérim**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE
par Intérim**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret de Monsieur le président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Pierre-André Durand, Préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;

VU la décision du 23 décembre 2020 de la Ministre de la culture nommant Diane de Rugy Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Maritime à Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim et notamment son article 3 ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Diane de Ruy, est subdélégée à Arnaud Gaillard en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour le département de la Seine-Maritime donnée par le Préfet de la Seine-Maritime à la directrice régionale des affaires culturelles par intérim au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature pour le département de la Seine-Maritime est dévolue à Damien Euch, directeur adjoint délégué de la DRAC de Normandie.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 12 janvier 2021



Diane de Ruy

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-01-15-004

Arrêté modificatif sur la vente d'alcool à emporter



Arrêté n° 2020-12-15-01 du 15 janvier 2021 modifiant l'arrêté n°2020-12-15-01 du 15 décembre 2020 prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi 17 octobre à 00h ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT Que le Gouvernement a instauré un couvre feu sanitaire national à compter de 18h dès le samedi 16 janvier 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 L'article 2 de l'arrêté n° 2020-12-15-01 du 15 décembre 2020 est modifié comme suit :
« Dans toutes les communes du département de la Seine-Maritime, la vente à emporter et la livraison d'alcool est interdite de 18h à 6h00. »

Article 2 Le reste de l'arrêté précité est sans changement.

Article 3 Le présent arrêté modificatif entre en vigueur immédiatement, dès sa publication, et jusqu'au 31 janvier inclus.

Article 4 Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général, commandant la région de gendarmerie Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, l'ensemble des maires du département de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.



Pierre André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr